

PLAN D'ÉVACUATION INCENDIE : MODE D'EMPLOI

Parmi les exigences à respecter figure bien évidemment la lisibilité du plan d'évacuation. Dans un lieu de passage, comme un couloir, on utilisera un format de type A3 et on respectera lors de la réalisation du plan puis de son affichage l'orientation des éléments, en la rapportant à l'observateur : en d'autres termes, lorsqu'on regarde le plan, un lieu placé à droite dans la réalité doit aussi figurer à droite sur le plan. Dans une pièce, un format A4 est suffisant. La normalisation des symboles permet en cas d'incendie de repérer facilement les itinéraires et issues de secours, les [alarmes](#) et les [extincteurs](#). Le plan mentionne la localisation destinée à l'évacuation différée des personnes en situation de handicap. En cas de travaux, attention à mettre à jour le document. De manière générale, la conformité du plan devrait être vérifiée au moins une fois dans l'année.

RÈGLES D'ÉVACUATION ET PLAN INCENDIE : CAS SPÉCIFIQUES

Dès lors qu'il s'agit d'un lieu particulier, des règles viennent s'ajouter aux principes du code du travail qui valent pour toutes les entreprises. C'est le cas dans les ERP ou établissements recevant du public, avec des différences selon leur typologie et le nombre de personnes que ces établissements sont appelés à accueillir. Les règles additionnelles sont régies par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié. Elles portent en particulier sur les moyens de lutte contre l'incendie. L'arrêté du 31 janvier 1986 définit les mesures à prendre dans les lieux d'habitation tandis que dans les immeubles de grande hauteur ou IGH c'est l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié qui s'applique.

L'IMPORTANCE DU PLAN D'ÉVACUATION EN CAS D'INCENDIE

Un **plan d'évacuation** est le plan d'un bâtiment sous forme de schéma, destiné à favoriser l'évacuation rapide et efficace des personnes présentes dans le bâtiment. Sur ce plan peuvent également figurer des informations nécessaires au sauvetage, à l'extinction, et au secours. Un **plan d'évacuation en cas d'incendie** a pour objectif primordial de limiter les conséquences d'un départ de feu. Il est présenté sous forme de pancarte inaltérable, comme prévu par la norme NF X 08-070.

Les **plans d'évacuation** doivent impérativement être placés à chaque niveau du bâtiment, et à proximité immédiate des ascenseurs, des escaliers, ou tout autre endroit où ils peuvent être facilement repérés par les personnes présentes dans les lieux.